

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

Présents : Mesdames JOVILLARD S, FRANCESCHI V, CHEVALLIER J,
Messieurs CORDIER D, DELESTRA JC, THEVENET O,
PICAMAL G, MAILLARD F, FARGERE G.

Absents : Mesdames LAC, BENOIT C, BOULON C
Monsieur GALLAY E.

Pouvoirs : Messieurs CURTIL M (pouvoir à Mme CHEVALLIER)
Madame CHANEL A (pouvoir à Mr PICAMAL)

Secrétaire de séance : Dominique Cordier

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut-être abordé pour ce conseil municipal consacré au vote du budget 2018

DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL

1) Approbation du compte de gestion 2017 dressé par Mme DECOOPMAN, receveur municipal et vote du compte administratif 2017

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. L'approbation de ces deux comptes sont des préalables nécessaires et obligatoires pour le vote du budget 2018.

Mme le Maire rappelle au conseil que cet exercice 2017 s'est tenu dans un cadre budgétaire encore contraint, que cette année malgré l'absence de personnel suite à des maladies et remplacé par des contractuels pour assurer une continuité du service public, il a fallu contenir le poste des charges de personnel, que côté travaux, la commune a réalisé des travaux d'amélioration de la salle des fêtes dont certaines factures seront encore à payer sur l'exercice 2018. Cet exercice a été aussi marqué par les dégâts causés par la tempête Zeus, pris en charge par l'assurance mais dont la totalité du remboursement n'est pas encore perçu. Parmi les travaux réalisés, citons les travaux de couverture sur l'église (tempête Zeus), réfection toiture du lavoir, achat d'une tondeuse tractée et que le nettoyage et curage de certains fossés ont été également effectués.

Les résultats du compte administratif 2017 se résument de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2017	442 977,93
Dépenses de fonctionnement 2017	378 635.24
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement 2017	64 342.69
Résultats antérieurs reportés de la clôture de l'exercice 2016	21 993.87
Part affectée à l'investissement au BP de l'exercice 2017	21 993.87
Résultat cumulé au 31/12/2017 – résultat à affecter	64 342.69

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 64 342.69 €.

Section d'investissement

Recettes d'investissement 2017	88 056.44
Dépenses d'investissement 2017	96 392.90
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement 2017	- 8 336.46
Résultats antérieurs reportés	-24 506.62
Résultat cumulé au 31/12/2017 – résultat à affecter	- 32 843.08

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 32 843,08 €. €

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des questions à poser. N'ayant pas de précision demandée, Mme le Maire quitte la salle du conseil pour laisser les membres délibérer. Mr Jean-Claude Delestra, 1^{er} adjoint, fait voter le conseil : le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal ainsi que le compte administratif 2017 par 9 votes favorables et 2 abstentions (Mr Picamal et son pouvoir).

2) Affectation du résultat de l'exercice 2017

Mme le Maire indique que cette affectation doit être statuée en conseil, un préalable nécessaire avant le vote du budget 2018. Le compte administratif 2017 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 64 342.69 €
- un excédent reporté de : 21 993.87 € (résultat de clôture 2016 duquel a été déduit la part affectée à la section d'investissement au BP 2017)

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 64 342.69 €

- un déficit d'investissement de : 32 843,08 € dû à un résultat négatif de 8 336.46 € pour 2017 et au déficit d'investissement reporté de clôture de 2016 de 24 506.62 € (subventions non encore perçues) soit un besoin de financement de : 32 843.08 €

Constatant que le besoin de financement des restes à réaliser 2017 s'élève à 18 532.88 € Il sera proposé d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2017 de 64 342.69€ comme suit :

- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 64 342.69 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0 €

Le Résultat d'investissement de – 32 843,08 € étant quant à lui reporté au chapitre 001 des dépenses d'investissement du Budget 2018

Délibération votée favorablement à l'unanimité des membres

3) Vote des 3 taxes locales

Madame le Maire indique à l'assemblée que malgré les contraintes budgétaires dues notamment à la baisse des dotations de l'Etat, il serait souhaitable de maintenir le même niveau de taux d'imposition que l'année 2017, à savoir :

- taxe d'habitation : **12,78%**
- taxe sur le foncier bâti : **14,58%**
- taxe sur le foncier non bâti : **27,72%**

Délibération votée favorablement à l'unanimité des membres

4) Vote du budget primitif 2018

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2018 au Conseil municipal tel qu'il a été présenté lors de la réunion de travail du 6 mars. Celui-ci est voté avec affectation du résultat 2017 et l'amortissement du RAMI transféré depuis à la CCBPD et celui relatif à la dissimulation de l'artère de l'opérateur orange réalisé cette année aux Ponts Tarrets.

Section de fonctionnement :

Dépenses totales de fonctionnement : **413 538,00 €** dont 13 982,84 € dégagés au profit de la section d'investissement (chapitre 023). Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **413 538,00 €**

Mme le Maire précise que la décision du conseil d'école de repasser à la rentrée prochaine à 4 jours au lieu de 4,5 jours ne se fera pas trop ressentir sur cet exercice 2018 (puisque le gros des interventions et donc des coûts se situent entre janvier et juillet au lieu de 3 mois pleins entre septembre et décembre). Mme le Maire précise également le montant et le détail des subventions prévues pour l'exercice 2018.

Il a été indiqué aux membres du conseil dans la note de synthèse que ce budget de fonctionnement a été élaboré avec une baisse globale d'environ 4.6 % par rapport au prévisionnel 2017, en sachant que la loi de finances 2018 préconise une baisse à hauteur de 1.5 % et ce malgré la diminution des dotations de l'Etat.

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **150 524,06 €** dont 19 589.64 € de restes à réaliser, et 32 843,08 € de déficit de clôture (solde d'exécution négatif reporté). Les recettes d'investissement s'élèvent à **150 524,06 €** dont 38 122.52 € de restes à réaliser.

Le programme d'investissement prévu en 2018 est le suivant :

- Dénomination et numérotation des voies communales (intervention de la poste + achat des plaques de rues)
- Achat d'un gyrobroyeur,
- Des crédits réservés à l'informatique en cas de problème de matériel,
- Sanitaires de la salle des fêtes,
- Radiateur cantine et appartement
- Changement de fenêtres de l'appartement de la place,
- Démarrage de l'accessibilité de la mairie.

Sous réserve d'octroi de subventions, il est prévu :

- éclairage de la mairie,
- changement de fenêtres de l'appartement au-dessus de la mairie,
- engazonnement des allées du cimetière dans le cadre du programme 0 phyto,
- changement robinets du lave-vaisselle de l'école,
- création de 2 déversoirs d'orage

Mme le Maire informe le Conseil que le dossier ADAP pour la mise aux normes accessibilité de la Mairie a été déposé et qu'une demande de dérogation a été demandée pour éviter le coût très important d'un élévateur ou d'un ascenseur. Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu un appel de la DDT lui indiquant que cette dérogation risquait être rejetée, le motif financier n'étant pas jugé comme une condition dérogatoire justifiée. Mme le Maire propose au conseil de solliciter deux subventions l'une au titre des amendes de police pour financer une partie du coût du plan d'adressage et une autre au titre des appels à projets du Département pour le dossier accessibilité, en préconisant en cas d'accord, de mettre de côté une partie de la somme reçue au cas où la dérogation ne serait pas accordée.

Délibération votée favorablement à l'unanimité des membres et autorisation donnée à l'unanimité des membres du conseil à Mme le Maire pour solliciter les deux demandes de subvention précitées.

5) Indemnité de conseil 2017 de receveur municipal

Madame le Maire informe le conseil que le receveur municipal peut assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Il est demandé au conseil municipal

- de faire appel au concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux proposé de 70 %, soit un montant brut de 240.69 € mais Mme le Maire indique au conseil que ce montant peut-être revu soit à la hausse, soit à la baisse.
-

Compte-tenu des efforts faits par la commune en matière budgétaire et de la baisse continue des aides de l'Etat, le conseil municipal après discussion décide de porter cette indemnité au taux de 50% .

Délibération votée favorablement à l'unanimité des membres

6) Personnel : modification du tableau des effectifs :

Le Maire rappelle que la décision a été prise en conseil d'augmenter le temps de travail de l'agent cantonnier de 28h à 35h00 pour répondre notamment aux travaux d'entretien liés au plan 0 Phyto

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer l'actuel emploi d'ouvrier polyvalent de 28 heures et de créer un emploi similaire d'une durée de 35 heures hebdomadaires, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints techniques. Il est précisé que conformément au décret du 20 mars 1991, le comité technique a été saisi, préalablement à la décision du conseil, pour donner son avis sur le projet de suppression des emplois. Madame le Maire rappelle que dans le cadre du passage de la semaine aux 4 jours dès la rentrée scolaire 2018-2019, la commune saisira de nouveau le comité technique afin de revoir à la baisse le temps de travail hebdomadaire de l'agent en question puisque les TAP n'auront plus lieu d'être.

Le nouveau tableau des effectifs avant la prochaine révision se présente comme suit

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière Technique		
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Filière administrative		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs – 28.50/35 ^{ème}
Filière technique		
Entretien des locaux communaux (ménage)	2	Cadres d'emplois des Adjointes techniques 1 x 34/35 ^{ème} 1 x 14/35 ^{ème} – non titulaire
Filière animation		
Temps d'activités périscolaires	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animations – 20.47/35 ^{ème}

Délibération votée favorablement à l'unanimité des membres

7) Personnel : Mise en Place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation. Madame le Maire rappelle au conseil l'obligation d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2018, selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution. Tout le détail des modalités a été adressé aux membres du conseil dans la note de synthèse. Mme le Maire souligne que ces nouvelles modalités valorisent d'avantage des agents impliqués dans leur mission et qui ont le sens du service public. Elle rappelle aussi indépendamment de ce sujet l'intérêt de la décision gouvernementale la ré-instauration du jour de carence qui aura l'effet de ne pas rémunérer l'agent sur ce 1er jour d'absence et permettre ainsi de lutter contre le petit absentéisme, très pénalisant pour la gestion quotidienne du service public.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS/MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupe de fonctions	Fonctions	Montants maxima annuels d'IFSE proposés au vote		Plafonds réglementaires annuels fixés par arrêtés à ne pas dépasser
		Plafond Maxima		
Rédacteurs				
Groupe 1	Secrétariat de mairie	800.00 €		17 480.00 €
Groupe 2	Missions d'exécution avec autonomie, qualifications, expertises...	700.00 €		16 015.00 €
Adjoints administratifs				
Groupe 1	Missions d'exécution avec autonomie et expertise particulière...	600.00 €		11 340.00 €
Groupe 2	Missions opérationnelles de gestion et d'exécution, agent d'accueil	500.00 €		10 800.00 €
Adjoints techniques				
Groupe 1	Agent à forte polyvalence, conduite de véhicules, sujétions, habilitations, qualifications...	600.00 €		11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution avec technicité particulière	500.00 €		11 340.00 €
Groupe 3	Agent d'exécution	400.00 €		10 800.00 €
Adjoints d'animation				
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications particulières pour l'animation d'une garderie ou centre de loisirs	600.00 €		11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, animateurs TAP	500.00 €		10 800.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS/MONTANTS MAXIMA DU CIA

Groupe de fonctions	Fonctions	Montants annuels du CIA		Pourcentage de variation*
		Plafond Maxima Proposé au vote	Plafonds réglementaires fixés par arrêtés à ne pas dépasser	
Rédacteurs				
Groupe 1	Secrétariat de mairie	500.00 €	2 380.00 €	de 0 à 100 %
Groupe 2	Missions d'exécution avec autonomie, qualifications, expertises...	400.00 €	2 185.00 €	de 0 à 100 %
Adjoints administratifs				
Groupe 1	Missions d'exécution avec autonomie et expertise particulière...	300.00 €	1 260.00 €	de 0 à 100 %
Groupe 2	Missions opérationnelles de gestion et d'exécution, agent d'accueil	250.00 €	1 200.00 €	de 0 à 100 %
Adjoints techniques				

Groupe 1	Agent à forte polyvalence, conduite de véhicules, sujétions, habilitations, qualifications...	300.00 €	1 260.00 €	de 0 à 100 %
Groupe 2	Agent d'exécution avec technicité particulière	250.00 €	1 200.00 €	de 0 à 100 %
Groupe 3	Agent d'exécution	200.00 €	1 200.00 €	de 0 à 100 %
Adjoints d'animation				
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications particulières pour l'animation d'une garderie ou centre de loisirs	300.00 €	1 260.00 €	de 0 à 100 %
Groupe 2	Agent d'exécution, animateurs TAP	250.00 €	1 200.00 €	de 0 à 100 %

* Pourcentage de variation individuel de 0 à 100 % pour le groupe de fonctions correspondant.

Délibération votée favorablement à l'unanimité des membres

8) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le syndicat départemental d'énergies du Rhône (Syder) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts ») n'existent plus depuis le 31 décembre 2015, et que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Le Syder a proposé aux communes adhérentes de mutualiser les achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, qui pourrait ainsi permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard, il serait souhaitable que la commune puisse adhérer à ce groupement. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive, pour laquelle il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de LEGNY au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LEGNY, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Délibération votée favorablement à l'unanimité des membres

- **Questions diverses**

L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, Mme le Maire demande aux membres du conseil de faire un compte-rendu des différentes commissions qui se sont tenues :

- Ecole : D.Cordier rend compte au conseil des informations et décisions prises lors du récent conseil d'école : départ en 6^{ème} de 9 CM2. 5 arrivées seraient attendues. Les inscriptions sont ouvertes. Mr Cordier fait état de la réflexion sur le contenu du temps cantine et plus particulièrement pour les tout petits à partir de la rentrée puisque le temps méridien sera de 1h30. Une réunion de travail sera organisée avec les parents délégués et la mairie. Des petits travaux ont été listés. En revanche, la mairie n'aura pas cette année le budget d'investir sur des nouveaux jeux de cour.
- Commission Transports CCBPD : Mme Franceschi fait état des réflexions de la dernière commission et notamment de l'organisation du co-voiturage et la mutualisation avec les auto-écoles qui pourrait être envisagée
- Mutuelle Intercommunale : Mme Franceschi indique que des conférences thématiques vont être organisées sur le territoire. Des flyers vont être distribués. Mme le Maire informe qu'aux 9 communes signataires de cette mutuelle dont la commune, vont venir s'ajouter une dizaine d'autres communes de la CCBPD
- Marpa : Mme Chevallier indique que le projet avance. Mme le Maire informe le conseil que le projet est en cours de chiffrage par l'Opac sur 2 sites : le bâtiment principal positionné à Ternand sur un terrain communal mis gracieusement à disposition par la municipalité au projet Marpa et un satellite de 5/6 logements sur Theizé intégré dans une ensemble type maison médicale
- Voirie : Mr Delestra et Mme le Maire rappellent que les travaux de réfection de la montée de Boitrolles sont achevés et en attente le chiffrage pour la réfection de la rue centrale du hameau de Billy. Mr Picamal demande si des travaux peuvent être entrepris pour reboucher les trous après la Flachère. Mr Delestra que ce ne sont pas des travaux répondant aux critères de l'enveloppe intercommunale. Qu'ils ne pourront donc se faire que sur le budget de la commune.
- Communauté de communes : Mme le Maire informe le conseil de la mise en place de nouvelles commissions en lien avec les obligations imposées par l'Etat sur la mise en oeuvre de nouveaux plans Climat Air Energie et du PLH (Plan Local Habitat). Des commissions techniques vont être organisées dans lesquelles chaque commune ne peut être représentée que par un seul membre avec obligation pour ceux-ci d'être extrêmement fidèles aux réunions car ce sont des réunions de travail. Mr Fargère et Mr Picamal se proposent pour le PCAET et Mme Franceschi et Mr Maillard pour le PLH

Séance levée à 21h40